



Règlement intérieur de L'accueil de loisirs de PLAN D'ORGON

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire et de l'accueil périscolaire, de la commune de PLAN D'ORGON.

Au vu de cette crise sanitaire inédite, ce présent règlement peut être modifié à tout moment pour s'adapter aux demandes « du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ».

- L'accueil de Loisirs de Plan d'Orgon, géré par l'IFAC PACA, est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 17 ans, en dehors et pendant le temps scolaire.
- L'IFAC s'engage à offrir à tous les enfants un accueil de qualité, dans un cadre sécurisé et chaleureux avec l'intervention d'un personnel professionnel et qualifié, favorisant une prise en compte de l'éducation globale de l'accueil de l'enfant et participer ainsi à son épanouissement.
- Il est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) des Bouches du Rhône. Il est soumis à une réglementation pour l'encadrement en fonction du nombre d'enfants.
- Un projet éducatif et un projet pédagogique recensent et fixent les objectifs ainsi que les besoins spécifiques des accueils de loisirs.
- Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs de Plan d'Orgon, et le ou les titulaires de l'autorité parentale de l'enfant concerné par les services périscolaires et extrascolaires. Il définit aussi les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

Article 1 - Périodes d'ouverture et formules proposées

L'accueil périscolaire

- L'accueil de loisirs accueille les enfants de **l'école maternelle et de l'école élémentaire** de **7h30 à 8h20** (*vous pouvez déposer votre enfant jusqu'à 8h15*), pendant la pause méridienne de **12h00 à 13h25 et de 16h à 18h** (*vous pouvez récupérer votre enfant à partir de 16h45*).

Créneaux d'ouverture du portail :

- 16h45-16h55 : départ des enfants sans goûter de l'école maternelle et élémentaire.
- 17h30-18h00 : départ échelonné des enfants terminant les ateliers en maternelle et élémentaire.
- 17h45-18h00 : départ échelonné des enfants terminant l'aide aux devoirs pour les élémentaires.

Les mercredis et les vacances scolaires

- L'Accueil de loisirs est ouvert de **7h30 à 18h00**.
- L'accueil du matin est **de 7h30 à 9h00**. Vous pouvez, sur demande, récupérer vos enfants avant **17h**.

- La structure ferme ses portes à 18h00 précise.

Passé ce délai, la gendarmerie pourra être contacté. Selon la réglementation, seuls les adultes inscrits dans le dossier de l'enfant peuvent récupérer celui-ci.

- L'Accueil de loisirs extrascolaire accueille les enfants de 7h30 à 18h00, du lundi au vendredi, pendant les vacances de février, avril, juillet, août et octobre.
-

- Sur tous ces temps les enfants doivent être présents au plus tard à « 9h00 »

L'accueil est fermé les deux dernières semaines d'août et aux vacances de Noël.

Article 2 - Lieux d'accueil

- L'accueil de loisirs se situe dans le groupe scolaire Jean Macé de la commune de Plan d'Orgon.

Proche de la crèche, l'ALSH bénéficie de très bonnes conditions d'accueil.

Il est intégré aux écoles et utilise ses espaces vastes et clôturés.

Il bénéficie d'une entrée indépendante qui permet un accueil spécifique pour les enfants de la structure.

Ainsi sont mises en commun diverses salles, telles que la salle d'accueil de la maternelle, des salles de classe de l'école élémentaire, le dortoir, le réfectoire...

Ce lieu d'accueil est le même pour le matin et le soir, il n'y a donc aucune difficulté de déplacement, et cela rend tout beaucoup plus sécurisant, du fait que l'enfant n'ait pas à sortir.

Article 3 - Encadrement

- L'équipe est employée par l'IFAC PACA.
- L'accueil de loisirs fonctionne en présence d'au moins 1 directrice, 1 directeur adjoint et d'animateurs qualifiés ou en cours de formation.
- Le personnel de l'Accueil de Loisirs est séparé en deux catégories : le personnel permanent, ainsi que le personnel employé pour des périodes temporaires.
- Du personnel municipal pour l'entretien des locaux et pour la restauration est mis à notre disposition durant ces temps d'accueil.
- Des ATSEMS sont également présentes durant tous les temps périscolaires.

L'équipe d'animation et de direction devra veiller à la sécurité physique, affective et morale des enfants en leur proposant des activités sécurisantes afin de leurs permettre de passer les meilleurs moments possibles.

Article 4 - Modalités d'inscription et documents à fournir

L'organisation des inscriptions

Une inscription est valable que si le dossier d'inscription est complet.

Les capacités d'accueil étant limitées, la direction de l'Accueil de loisirs peut être amenée à refuser une inscription.

1 - Pour les matins et soirs

Elles se font par mail ou directement sur « le portail familles » 48h à l'avance.

- En cas d'imprévus pour l'accueil du matin, vous avez la possibilité d'envoyer un mail jusqu'à 17h30 la veille.
- En cas d'imprévus pour l'accueil du soir, vous avez la possibilité d'envoyer un mail jusqu'à 15h00.
- Aucune réponse ne sera faite par mail entre 15h30 et 16h10.

(Trop de changements de dernières minutes, nous ont conduit à mettre en place ce système qui n'est pas dérogeable.)

2 - Pour les mercredis

Elles se font auprès de Mlle Céline PAULEAU ou de Mr Rieny Yoann à l'accueil de loisirs ou par mail ou sur « le portail familles » du jeudi au lundi midi au plus tard.

3 - Pour les vacances

- **LES INSCRIPTIONS POUR LES VACANCES SCOLAIRE SE FERONT PAR MAIL LORS DES PERMANANCES PREVUES.**

Les plannings sont consultables au minimum 10 jours avant le début des inscriptions, sur le Facebook de « l'ALSH PLAN D'ORGON » et le site de la ville de Plan d'Orgon.

Il y a aussi l'affichage en mairie, à l'école de Plan d'Orgon, le panneau lumineux.

Article 5 – Fonctionnement général

L'arrivée et le départ des enfants

- Les Parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfants(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfants(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

- **Au-delà de 18h00, si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les parents ne peuvent être joints, l'accueil de loisirs contactera la gendarmerie.**
- Les parents ne pourront pas entrer dans les locaux sauf en cas de rendez-vous avec la direction (RDV pris par mail ou par téléphone en amont).

CAS PARTICULIERS :

- Pendant **le temps scolaire**, lors de la sortie à 16h45, un enfant scolarisé en cm1 ou cm2, peut rentrer seul chez lui si ses parents nous ont donné une autorisation écrite datée et signée pour la période en question.
- Pendant **les vacances**, à partir de 17 h, un enfant se trouvant dans le groupe des ados, peut rentrer seul chez lui si ses parents nous ont donné une autorisation écrite.

Les affaires à apporter pour l'enfant

- Pour les petites sections, les Parents fournissent une tenue de rechange marqué au nom de l'enfant dans un sac à dos et le doudou si besoin ...
- Pour les plus grands, les parents fournissent une paire de chaussure de rechange au cas où.
- Pour la période estivale, les parents fournissent impérativement une casquette marquée au nom de l'enfant et une crème solaire indice 50.

Article 6 - Absences de l'enfant

- En cas d'absence prévue de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les parents doivent en informer la direction de l'Accueil de loisirs au moins 48 h à l'avance, par mail ou sur le « Portail Familles » pour qu'il puisse y avoir report ou avoir.
- Toute absence non excusée 48h à l'avance *et/ou* non justifiée par un certificat médical, fourni au plus tard une semaine après le retour de l'enfant, ne pourra donner lieu au remboursement des prestations.

Article 7 - Tarifs

- Tarifs pour l'accueil de loisirs périscolaire

Accueil du Matin	Tarif par enfant
<u>7h30/8h20</u>	<u>QF1</u> : 0.40 cts <u>QF2</u> : 0.45 cts <u>QF3</u> : 0.50 cts

	<u>Accueil du soir</u> (16h00/18h00)	<u>Tarif par enfant</u>
<u>FORMULE N°1</u> (Maternelle et élémentaire) <u>Sans goûter</u>	<u>De 16h00 à 16h45</u> <i>Temps libre structuré</i> Départ échelonné de 16h45 à 16h55	Q1 : 0.40 cts Q2 : 0.45 cts Q3 : 0.50 cts
<u>FORMULE N°2</u> (Elémentaire) <u>Avec goûter</u> <u>Et</u> <u>Aide aux Devoirs</u>	<u>« De 16h00 à 18h00 »</u> Distribution du goûter dès 16h05 et fin du goûter à 16h30 <u>Temps libre</u> de 16h30 à 16h45 <u>Aide aux Devoirs</u> de 16h45 à 17h45 Départ Echelonné de 17h45 à 18h00	Q1 : 2.90 cts + 1 € = 3.90€ Q2 : 3.00 cts + 1€ = 4€ Q3 : 3.10 cts + 1€ = 4,10€
<u>FORMULE N°3</u> (Maternelle et élémentaire) <u>Avec goûter et</u> <u>Ateliers</u>	<u>« De 16h00 à 18h00 »</u> Distribution du goûter dès 16h05 et fin du goûter à 16h30 <u>Temps libre</u> de 16h30 à 16h45 <u>Ateliers</u> de 16h45 à 17h30 Départ Echelonné de 17h30 à 18h00	Q1 : 2.90 cts Q2 : 3.00 cts Q3 : 3.10 cts
<u>FORMULE N°4</u> (Maternelle et élémentaire) <u>APC avec goûter</u>	Si votre enfant est inscrit en APC, Vous pouvez l'inscrire de 16h45 à 18h00	Q1 : 2.50 cts Q2 : 2.55 cts Q3 : 2.60 cts

ACCUEIL MERCREDI	TARIFS	TARIFS (Pour les Enfants avec un PAI élémentaire et maternelle)
<u>7h30/18h</u>	<u>QF1</u> : 11.50 € par jour <u>QF2</u> : 12.50€ par jour <u>QF3</u> :13.50 € par jour	<u>QF1</u> : 8.50 € par jour <u>QF2</u> : 9.50 € par jour <u>QF3</u> : 10.50 € par jour

- **Tarifs pour l'Accueil Extrascolaire**

(Vacances d'été et Vacances d'Hiver, de Printemps et d'Automne)

Tarifcation à l'heure avec une obligation de présence de votre enfant de 9h à 17h afin de maintenir une bonne qualité de service et une logique pédagogique :

	QF : 0 à 300	QF : 301 à 900	QF : 901 à +
Tarif horaire	1,30 €	1,40€	1,50 €

Exemples de calculs :

		QF : 0 à 300	QF : 301 à 900	QF : 901 à +
1	7h30 à 8h00	0,65 €	0,70 €	0,75 €
2	8h00 à 9h00	1,30 €	1,40€	1,50 €
3	9h00 à 17h00	10,40 €	11,20 €	12 €
4	17h00 à 18h00	1,30 €	1,40 €	1,50 €

- Si votre enfant arrive entre 7h30 et 8h00 et quitte l'accueil pour 17h, pour définir votre tarif journée il faudra additionner les tarifs 1,2 et 3 en fonction de votre quotient.
- Si votre enfant arrive entre 8h et 9h00 et quitte l'accueil pour 17h, il faudra additionner les tarifs 2 et 3 en fonction de votre quotient.

- Si votre enfant arrive pour 9h00 et quitte l'accueil pour 17h, votre tarif sera le 3 en fonction de votre quotient.
- Si votre enfant arrive pour 9h00 et quitte le l'accueil à 18h, il, faudra additionner les tarifs 3 et 4 en fonction de votre quotient.

Article 9 - Facturation, modes de paiement, attestation fiscale

- Les Parents s'engagent à régler les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant pour les temps de vacances, soit par chèque à l'ordre de « l'IFAC PACA », soit par chèque CESU, ANCV, en espèces ou en paiement directement en ligne « via le portail familles ».
- Pour les temps périscolaires et les mercredis les parents s'engagent à régler à réception de la facture le montant dû, **en fin de chaque mois**.

Les situations particulières peuvent être étudiées par l'Accueil de loisirs à la demande des parents et des facilités de paiement peuvent être accordées.

- *En cas de retard de paiement de plus de 7 jours de la date d'échéance, l'Accueil de loisirs adresse aux parents un courrier simple de relance. Si celui-ci reste sans suite pendant 15 jours, l'Accueil de loisirs leur adresse un courrier de relance en RAR. En l'absence de règlement dans le délai d'un mois, l'Accueil de loisirs saisira la juridiction compétente et les enfants ne pourront plus fréquenter l'accueil.*

Article 10 - Assurance

- L'Accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'Accueil de loisirs.
- Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.
- L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouets, bijoux, vêtements, objets de valeur...).
- En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles, l'Accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

Article 11 - Respect des règles de vie

- Les Parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'Accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'Accueil de loisirs prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement.
- Nous insistons sur le respect des horaires. L'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs est 18h00.
- Au-delà de 3 retards, le soir, l'enfant pourra être exclu de l'accueil périscolaire.
- Les parents peuvent déposer leurs enfants qu'à partir de 7h30, et pas avant.
- Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'école et de l'accueil de loisirs sans autorisation écrite. Si un enfant doit être récupéré durant la pause méridienne cela ne pourra se faire que de manière exceptionnelle et sur autorisation écrite.
-

- **Mail :** plandorgon@utse.ifac.asso.fr

- **Tel :** [04.90.73.22.02](tel:04.90.73.22.02)

- **Facebook :** [ALSH PLAN D'ORGO](#)

